



COMITÉ SYNDICAL du VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2022 à 18H00

L'an deux mille vingt-deux, le 1er décembre à 18 h00, le Comité Syndical s'est réuni au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) à Brive-la-Gaillarde, sous la présidence de Monsieur CHRISTIAN PRADAYROL.

Nombre de Délégués

En exercice : 130

Présents : 68

Pouvoirs : 1

Votants : 68

Adopté avec :

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation établie et
affichée le :

24 novembre 2022

Certifié exécutoire compte
tenu :

- de la transmission en
Sous-Préfecture le :

- de la publication le :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 52

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Danielle FAUCON, M. Jean-Louis LASCAUX, M. Christian POUCH, M. Eric VALERY, Mme Hélène LACROIX, M. Julien BOUNY, M. CLOG DACHARRY, Mme Anne COLASSON, M. Philippe DELARUE, M. Jean-Claude DESCHAMPS, Mme Marie-Christine LACOMBE, M. Philippe LESCURE, Mme Sandrine MAURIN, M. Pierre MONTEIL, M. Franck PEYRET, M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE, Mme Valérie TAURISSON, M. Jacques VEYSSIERE, M. Jean-Paul FRONTY, Mme Corinne FERLAND, M. Guillaume PELISSIER, M. Yves LAPORTE, M. Jean-François CHEVREUIL, M. Carlos MARTINEZ, M. Olivier GUIGNARD, M. Jean MEYJONADE, M. Régis LESCURE, M. Christian MANIERE, M. Alain RIGOUX, Mme Chrystèle POUCH, M. Robert DALLES, M. Michel DONZEAU, Mme Sandrine LABROUSSE, Mme Delphine FOUCAUD, M. Denis VIGNERON, Mme Sylvie LORENZON, M. Eric BOUYOUX, M. Henri SOULIER, M. Alain LAPACHERIE, M. Alain ISELIN, Mme Anne-Marie OUMEDJKANE, Mme Martine JUGIE, Mme Martine DUMONT, M. Daniel FREYGEFOND, Mme Sonia CHOUZENOUX PINET, M. Bernard CONTINSOUZAS, M. Jean-Louis MICHEL, M. Yves GARY, M. Clément TALLERIE, M. André HACQUART, M. Claude VILLENEUVE.

Communauté de Communes Midi Corrèzien : 10

M. Alain SIMONET, M. Gabriel BARRADE, M. Pierre MILY, M. Christian BORDE, M. Patrick LABALLE, M. Alain VAUZOUR, M. Pierre MACHÉ, M. Antoine LAMAGAT, M. Olivier LAPORTE, Mme Françoise CHAPOULIE.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR : 1

M. Frédéric SOULIER à M. Christian PRADAYROL.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS PRÉSENTS : 5

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

M. Michel ZULBERTY, Mme Sylvie PLAS, M. Michel DA CUNHA, M. Richard LANDRAUD, Mme Myrienne AUSSEL THOMAS.

Communauté de Communes Midi Corrèzien : 1

Mme Claire LABRUE.

Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20221213-2022-14-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

DÉLIBÉRATION N°2022-14

Le Comité Syndical, réuni conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a désigné Monsieur Clément TALLERIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N°2022-14 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-9 DU 11 JUILLET 2022

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTIAN PRADAYROL, PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Publiques ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu l'avis rendu par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Corrèze le 27 septembre 2022 (Annexe 1) ;

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste en prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le cadre d'emploi :

- Attaché territorial

Le Président du Syndicat mixte d'Etudes du Bassin de Brive propose au Comité syndical de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution pour le grade d'attaché territorial.

1. Architecture du régime indemnitaire

- L'Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE – *Régime socle regroupant le traitement de base ainsi que la prime de grade*)
- Le Complément indemnitaire annuel (CIA – *correspond à la prime professionnelle liée à l'entretien en fin d'année et la prime de Noël*)

L'IFSE et le CIA

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €	36 210	6 390 €	6 390
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent. Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- En cas de changement de grade suite à une promotion

L'IFSE sera versée mensuellement et le CIA annuellement et en bénéficient tous les agents qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public et revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

2. Abattements applicables

Ces primes suivront le sort du traitement en ce qui concerne le temps de travail. Leur versement sera maintenu pendant les périodes suivantes : congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles dûment constatées, congé de longue maladie, congé de longue durée, affection longue durée.

Deux types d'abattements pourront être appliqués sur le régime indemnitaire :

- En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire à l'exception des hospitalisations et des arrêts de maladie ordinaire pour affection longue durée, une retenue sera opérée : pour la prime de grade et la prime de fonction par application de la règle du 1/30^{ème} après un délai de carence de 17 jours sur l'année civile de référence.
- Pour le CIA, en fonction des arrêts de maladie de l'année n-1, il sera appliqué une retenue comme suit :

Nombre de jours de Maladie Ordinaire*	Abattement
Jusqu'à 16 jours	0 %
De 17 à 25 jours	50 %
De 26 à 30 jours	75 %
Plus de 30 jours	100 %

* Nombres de jours calendaires cumulés sur l'année n-1

3. Calendrier de mise en œuvre

Il est proposé de déployer la réforme pour une période illimitée sous réserve de modification par délibération :

- IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : mise en œuvre dès le 15 juillet 2022,
- CIA, complément indemnitaire annuel : mise en œuvre dès le 15 juillet 2022,

4. Critères professionnels choisis pour la répartition des postes par groupe de fonction

GRUPE DE FONCTION	CRITERES PROFESSIONNELS
CRITERES 1 FONCTION D'ENCADREMENT, DE COORDINATION, DE PILOTAGE OU DE CONCEPTION	PILOTAGE ET CONCEPTION DES ETUDES DU SYNDICAT
CRITERES 2 TECHNICITE, EXPERTISE, EXPERIENCE OU QUALIFICATION NECESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS	DIPLOMES ET FORMATIONS CONTINUES, AUTONOMIE, RIGUEUR ET POLYVALENCE
CRITERES 3 SUJETIONS PARTICULIERES OU DEGRE D'EXPOSITION DU POSTE AU REGARD DE SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL	REUNIONS POSSIBLES EN SOIREE APRES 18H00 ET UTILISATION DU VEHICULE DE SERVICE

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver et d'instaurer le régime indemnitaire exposé ci-dessus au bénéfice de tous les agents concernés,
- De décider sa mise en œuvre à compter 15 juillet 2022,
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Le Président,
Christian PRADAYROL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Christian Pradayrol".

Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20221213-2022-14-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022